

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Sur convocation du 20 février 2023, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 27 février 2023, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18 heures 30.

Présents : Arnaud Lasserre, Sandrine Plaza, Serge Mathieu, Daniel Chazarain, Eric Gauthier, Frédéric Traverse, Brigitte Jalès, Philippe Galodé, Garance Fizelier, Valérie Escalier, Philippe Gorlier, Jean-Claude Delibie

Absents excusés : Anne Aberer, Olivier Delassus (procuration à M. Jean-Claude Delibie), Laura Leverrier (procuration à M. Serge Mathieu)

Secrétaire de séance : Daniel Chazarain

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 21 décembre 2022

Il y a lieu de rajouter le nom de Mme Fizelier Garance qui a été omis sur le procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Définition des limites d'agglomération dans le cadre de l'approbation du règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
- Acquisition d'une licence IV,
- Création d'une régie d'avances pour le budget principal.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour

Le secrétaire de séance est M. Daniel CHAZARAIN

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

3- Acquisition de parcelles « Route des Crochets » et désignation d'un élu en vue de signer l'acte notarié :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au classement, dans la voirie communale, de plusieurs parcelles de la route des Crochets. Le cabinet AGEFAUR a établi les documents d'arpentage et l'acte notarié d'acquisition des parcelles va être établi par Maître Cabanel.

Pour information, les frais de géomètre s'élèvent à environ 1800€ et les vendeurs seront rémunérés sur le tarif de base. Les frais notariés devront également être acquittés par la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe Galodé, conseiller municipal, pour représenter la commune de Vitrac et signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Acquisition de parcelles « Chemin de Griffoul » et désignation d'un élu en vue de signer l'acte notarié :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au classement, dans la voirie communale, de plusieurs parcelles du Chemin de Griffoul. Le cabinet AGEFAUR a établi les documents d'arpentage et l'acte notarié d'acquisition des parcelles va être établi par Maître Cabanel.

Les vendeurs seront rémunérés sur le tarif de base. Les frais notariés devront également être acquittés par la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe Galodé, conseiller municipal, pour représenter la commune de Vitrac et signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

5- Nomination de nouveaux délégués au sein des commissions communales et intercommunales :

Monsieur le Maire explique que Madame Anne Aberer souhaite abandonner les délégations qui lui ont été confiées à la suite de son élection au conseil municipal le 15 mars 2020.

Il convient donc de nommer des conseillers qui prendront ses fonctions en qualité de titulaire et/ou suppléante au sein des commissions suivantes :

Commissions communales :

Membre suppléant à la commission « finances » : Daniel Chazarain

Membre suppléant à la commission « communication » : Brigitte Jalès

Membre titulaire à la commission « tourisme commerce » : Jean-Claude Delibie

Membre suppléant à la commission « tourisme commerce » : Valérie Escalier

Membres suppléants à la commission « signalétique » : Arnaud Lasserre, Serge Mathieu

Membres suppléants à la commission « des marchés publics » : Daniel Chazarain, Arnaud Lasserre

Commissions intercommunales et syndicales :

Membre titulaire à la commission « tourisme » de l'Office de Tourisme Intercommunal : Jean-Claude DELIBIE

Membre suppléant à la commission « tourisme » de l'Office de Tourisme Intercommunal : Valérie Escalier

Vote : toutes ces nominations sont adoptées à l'unanimité

6- Octroi de la garantie Agence France Locale pour l'année 2023 :

La commune de Vitrac est adhérente à l'Agence France Locale depuis 2014. Il convient de se prononcer sur le renouvellement de la garantie des engagements de l'Agence France Locale pour l'année 2023 :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de VITRAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de VITRAC pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Vitrac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la commune de Vitrac au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Vote : adopté à l'unanimité

7- Modification des tarifs pour la location de la salle des fêtes et du matériel :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes.

Il s'avère que de plus en plus d'administrés souhaitent louer la salle des fêtes pour une journée. Il convient de revoir l'ensemble des tarifs de la manière suivante :

Location de la salle des fêtes (sans barnum ni mange-debout) :

Pour les associations :

- Associations de la commune : GRATUIT
- Associations hors commune pour une réunion : GRATUIT

Pour les personnes privées :

- Habitants de la commune :
 - o 300 € du 1^{er} octobre au 30 avril, pour un week-end, chauffage compris,
 - o 250 € du 1^{er} mai au 30 septembre, pour un week-end,
 - o 150 € du 1^{er} octobre au 30 avril, pour une journée (du lundi au vendredi si la salle n'est pas réservée le samedi et/ou dimanche), chauffage compris,
 - o 100 € du 1^{er} mai au 30 septembre, pour une journée, (du lundi au jeudi).
- Habitants hors commune :
 - o 400 € toute l'année, pour un week-end, chauffage compris.
 - o 200 € toute l'année pour une journée, chauffage compris
- Pour les sociétés commerciales ou une manifestation commerciale (y compris associations hors communes) :
 - o 800 €, toute l'année, pour 3 jours + 100 € par jour supplémentaire consécutif, chauffage compris
 - o 200 € toute l'année, pour une journée, chauffage compris.

Location du matériel : uniquement pour les habitants de la commune

- o Location de tables, chaises : 50 € pour un week-end, quelque soit le nombre de tables et de chaises
- o Location de barnums 3M X 3M : 50 € par barnum, pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés) ;
- o Location de barnums 3M X 6M : 100 € par barnum, pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés) ;
- o Location de mange-debout avec housse : 30 € par mange-debout, pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés) ;

Le dépôt de garantie reste fixé à 300 €, que ce soit pour la location de la salle des fêtes ou pour celle du matériel.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Vote : adopté à l'unanimité

8- Travaux d'éclairage public – Aire de stationnement des services publics parking derrière la mairie :

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement des services publics ont débuté. De ce fait, la commune doit procéder à l'extension du réseau éclairage public avec la fourniture de lanternes.

L'ensemble de l'opération est estimé à 6 323,80 € HT soit 7 588,56€ TTC.

S'agissant de travaux de « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90% de la dépense HT, soit un montant estimé à 5 691.42 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

9- Création d'un point lumineux derrière la boulangerie à Montfort :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Vitrac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, la création d'un point lumineux, derrière la boulangerie de Montfort, pour le point d'arrêt scolaire, s'avère nécessaire.

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 724,03 € HT soit 4 468.83 € TTC.

S'agissant de travaux de « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90% de la dépense HT, soit un montant estimé à 3 351.62 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

10- Demande d'étude auprès du SDE 24 pour l'installation d'un candélabre solaire pour l'arrêt de bus situé Route de Combelongue à hauteur du carrefour de l'Etrier :

Plusieurs familles ont demandé que l'abri bus situé Route de Combelongue, à hauteur du carrefour de l'Etrier, soit équipé d'un lampadaire.

Monsieur le Maire va demander une étude auprès du SDE 24 mais précise que si cela n'est pas suivi d'une réalisation dans les six mois, la commune devra s'acquitter du montant de l'étude.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'étude auprès du SDE 24.

Vote : rejeté à l'unanimité

11- Suppression et création de postes : modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

En effet, le poste d'agent d'accueil, occupé par un agent contractuel sous le grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaires, doit être renouvelé au 1^{er} avril 2023.

Le nombre d'heures n'est pas suffisant et Monsieur le Maire propose de passer ce poste à 33h hebdomadaires.

D'autre part, il propose de stagiairiser l'agent contractuel qui occupe le poste d'agent technique à temps complet, et ce dès le 1^{er} avril 2023.

Par conséquent, Il y a lieu de :

- Procéder à une augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif pour le passer de 30 à 33h hebdomadaires avec effet au 1^{er} avril 2023 ;
- Stagiairiser l'agent qui occupe le poste d'adjoint technique à temps complet avec effet au 1^{er} avril 2023

Le tableau des effectifs de la commune sera donc le suivant au 1^{er} avril 2023 :

Grade	Statut	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Quotité	Fonctions
Filière administrative						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
Adjoint administratif	Contrac	C	1	1	33h	Agent d'accueil et secrétariat
S-TOTAL 1			2	2		
Filière technique						
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	32h	Agent de restauration
S-TOTAL 2			3	3		
Filière médico-sociale						
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	Titulaire	C	1	1	35h	ATSEM
S-TOTAL 3			1	1		
TOTAL GENERAL			6	6		

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression et modification desdits postes et sur le nouveau tableau des effectifs.

Vote : adopté à l'unanimité

12-Versement d'une aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

Monsieur le Maire explique que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler.

Fort de ce constat, et compte tenu de la situation économique actuelle, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements.

Ainsi, une aide financière de 100 € forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres.

Elle est destinée à toute personne physique majeure domiciliée à Vitrac.

Pour être éligibles, les administrés vitracois devront respecter les conditions fixées par la directive européenne, à savoir :

- être majeur et avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089€,
- que le vélo soit assisté selon la réglementation en vigueur,
- que le vélo soit neuf,
- que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb,
- que la demande d'aide soit faite dans les six mois de l'achat, facture à l'appui,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite d'une subvention par foyer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vote : adopté à l'unanimité

13-Signature d'une convention fourrière 2023 avec la SPA de Bergerac :

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en application des articles L.211-21, L.211-23 et L.211-24 du Code Rural, devrait disposer d'une fourrière communale ou, à défaut, d'un service de fourrière par convention délégué à la SPA de Bergerac et de la Dordogne.

De ce fait, la commune de Vitrac adhère à la SPA de Bergerac.

La convention 2022 arrivant à terme, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 dont le montant s'élève à 0.90 € par habitant.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Vote : adopté à l'unanimité

14- Définition des limites d'agglomération dans le cadre du vote du RLPI :

Dans le cadre de l'approbation du RLPI (Règlement local de publicité intercommunale) la commune est tenue de désigner les limites d'agglomération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les limites suivantes :

Voie	Situation	Sens	Repères kilométriques ou géographiques
RD 703	VITRAC Port	Cénac - Carsac	De PR 68+640 à PR 69+380
RD 46	VITRAC Port	Sarlat - Cénac	PR 14+580
RD 46E3	VITRAC Port	Vitrac Port - Domme	PR 0+030
RD 703	MONTFORT	Vitrac Port - Carsac	De PR 71+815 à PR 72+240
Route du Bourg	VITRAC Bourg	Vitrac Port - Sarlat	De Point 0 + 422 à Point 0 + 835
Route de Combelongue (dite Chemin Blanc)	VITRAC Bourg	Vitrac - Sarlat	Point 0 + 135

Vote : adopté à l'unanimité

15- Acquisition d'une licence IV :

Monsieur le Maire explique qu'une licence IV peut être acquise par la commune. Il s'avère que l'exploitant de l'hôtel Le Clos Roussillon souhaite vendre la sienne.

La commune pourrait soit exploiter directement soit louer la licence à un exploitant.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'acquérir cette licence au meilleur prix

Vote : adopté à l'unanimité

16- Création d'une régie d'avances sur le budget principal :

Monsieur le Maire explique au conseil que de plus en plus d'achats de petites fournitures, d'abonnements et autres biens se font sur internet.

Pour ce faire, il serait nécessaire de créer une régie d'avances rattachée, au budget principal. Cette régie permettrait ainsi de procéder à des commandes et de payer par virement ou carte bancaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de créer une régie d'avances, rattachée au budget principal, avec un plafond de paiement de 4 000€.

Vote : adopté à l'unanimité.

17- Questions diverses :

A) Bâtiment Multiple Rural : il a été constaté un affaissement sous une fenêtre de la maison médicale.

Il est nécessaire de sécuriser et la commune va faire appel à un expert en maçonnerie.

B) Installation d'un professionnel de santé : un gynécologue viendrait s'installer, à compter du 12 avril 2023, dans le local de l'ancien ophtalmologiste aux conditions suivantes : un an de gratuité + 80€ de charges mensuelles, prise en charge du matériel nécessaire (environ 2 100€ HT).

Daniel Chazarain demandera l'installation du compteur d'eau et Serge Mathieu celui de l'électricité, le tout au nom de la commune. La consommation sera réglée par le médecin gynécologue et un relevé annuel sera effectué.

Il sera également nécessaire de changer le sol.

C) Aménagement du multiple rural : les plombiers ont commencé la semaine dernière. Tout l'étage est terminé. Il reste en travaux les sanitaires et l'installation de la pompe à chaleur pour remplacer la chaudière au gaz.

D) Voirie : l'élagage, dans la zone des Veyssières et Cantegrel, a été effectué en début de mois par l'entreprise LAFON. Le reste sera effectué à partir de septembre 2023. Une réunion de la commission « voirie communale » aura lieu le 31 mars à la salle du conseil

E) Assainissement : un rendez-vous est fixé avec Opure lundi 6 mars à 13h30 pour les soucis d'odeurs à Vitrac Port

La commune peut à nouveau épandre les boues sur les terrains de M. Albiero (plan d'épandage).

F) Festivités et manifestations communales :

Manifestation du 1^{er} et 2 avril 2023 : la commune a l'autorisation des propriétaires du château Marobert, et M. et Mme Decressac sont d'accord pour exposer à la salle du conseil. La réunion d'organisation est fixée au mardi 7 mars 18h30 .

Le repas se fera au château de St Vincent Le Paluel et il faudra s'inscrire au préalable (la communication n'est pas encore effectuée).

Fête du Port 30 avril 2023 : réunion le 7 mars 18h30 ; il n'y aura pas de feux sur le pont mais sur le terrain de M. Branchat à la halte nautique.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE.



